

## CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

RAPPORT DE LA COMMISSION DU CONSEIL COMMUNAL CHARGÉE DE L'ÉTUDE  
DU PRÉAVIS NO. 34/91

Concerne: Demande d'un crédit de Fr. 330'000.- en vue de poursuivre le programme d'installation de l'éclairage public sur le territoire de la Commune.

La commission composée de Mme F. Wermeille, MM. F. Mühlethaler, P. Müller, J. Moser et E. Baumann (Rapporteur) s'est réunie le 19 mars 1991. M. J. Moser s'était excusé. M. H.R. Kappeler, municipal responsable du préavis, a assisté à cette séance et nous a donné les précisions demandées dont nous le remercions.

Pour se faire une idée des besoins, les membres ont visité individuellement les lieux avant la séance de la commission. Elle est arrivée aux conclusions suivantes:

**BESOIN**

Toutes les sections de route prévues dans le préavis desservent des habitations ou sont empruntées fréquemment par des promeneurs. L'absence d'éclairage à ces endroits doit particulièrement être ressenti par des gens âgés, les femmes et les enfants. Selon M. Kappeler, les travaux proposés permettront à satisfaire les besoins actuels d'éclairage pour le réseau public existant.

**PROVISOIRE**

Le préavis prévoit des solutions provisoires pour le chemin des Morettes et la liaison rue de la Gare - Route de Bénex dans l'attente d'aménagements ultérieurs de ces chemins.

La municipalité a chargé la SEIC d'étudier des solutions provisoires qui éviteraient de faire des fouilles coûteuses. Pourtant, la commission craint que les coûts d'une solution provisoire pourraient se rapprocher des coûts de la solution définitive. Si tel est le cas, la commission propose que la municipalité envisage de différer les travaux d'éclairage jusqu'au moment où les plans d'aménagement de ces deux chemins seront adoptés.

**ESTHETIQUE**

Les installations proposées s'insèrent bien dans le réseau existant. Les chemins situés en zone village y compris la route de Bénex seront équipés de lampadaires en fer forgé, ceux en zone villa de lampadaires comparables à ceux qu'on trouve déjà dans ces quartiers (ex. Jaquines). Le sentier du Château qui relie le village au port sera équipé de lampadaires similaires à ceux qui entourent la buvette des Abériaux. La commission propose que le choix définitif des installations pour le chemin des Morettes soit fait en fonction de la solution qui devra être trouvée pour l'aménagement de cette route.

## COUITS

Les estimations des coûts nous paraissent réalistes. Elles sont basées sur l'offre la plus élevée entre cinq entreprises. Les coûts pour les travaux provisoires ont été calculés sur la base de fouilles. Préalablement à leur offre les entreprises sollicitées ont évalué sur place la nature du terrain. Les différences de coûts du génie civile par mètre de fouille peuvent donc varier sensiblement selon la nature du terrain.

## CONCLUSIONS

En conclusion, la Commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

### LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS,

Vu le préavis municipal No 34/91 concernant la demande d'un crédit de Fr. 330'000.- en vue de poursuivre le programme d'installation de l'éclairage public le long de divers routes, chemins, sentiers et quartiers en pleine extension sur le territoire de la Commune,

Lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

- 1) d'adopter le préavis municipal No. 34/91 concernant la demande d'un crédit de Fr. 330'000.- en vue de poursuivre le programme d'installation de l'éclairage public le long de divers chemins, sentiers et quartiers en pleine extension sur le territoire de la Commune,
- 2) d'accorder un crédit de Fr. 330'000.- pour ces travaux,
- 3) de financer cette opération selon l'autorisation de la Commission des Finances, conformément aux dispositions de l'article 17, lettre h) du Règlement du Conseil communal,
- 4) de porter au budget de fonctionnement, durant 10 ans, la somme de Fr. 33'000.- par année au titre d'amortissement,
- 5) de porter en compte les frais de fonctionnement d'un montant annuel de Fr 12'000.- (électricité, entretien, ampoules).

Prangins, le 27 Mars 1991

La Commission:

F. Wermeille



F. Mühlethaler



P. Müller



J. Moser



E. Baumann  
(Rapporteur)

